

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

09/01/2019

Dossier complet le :

9/01/2019

N° d'enregistrement :

2019-7667

1. Intitulé du projet

Implantation temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud dans le cadre d'un chantier de rechargement de l'autoroute A10.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

LE FOLL Travaux Publics

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Pierre GIL, vice-président

RCS / SIRET

3 3 2 5 0 6 6 0 5 0 0 0 1 3

Forme juridique

Société par Actions Simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1° Installations classées pour la protection de l'environnement a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	Le projet sera soumis à Autorisation au titre de la rubrique ICPE 2521-1 (centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers, à chaud). Il sera également soumis à Déclaration au titre des rubriques ICPE 2517 (transit de produits minéraux), 2915-2 (procédés de chauffage utilisant des corps organiques combustibles), 4734-2 (produits pétroliers) et 4801 (bitume). Il sera soumis à Déclaration au titre de la rubrique IOTA 2.1.5.0 (rejet d'eaux pluviales sur le sol ou dans le sous-sol).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'implantation d'une centrale d'enrobage temporaire d'une capacité de production de 400 t/h et ses équipements annexes sur un terrain déjà aménagé pour ce type d'activité situé sur la commune de POITIERS, en bordure de l'autoroute A10, au niveau de l'échangeur n°29 et de sa barrière de péage.

Il n'est pas prévu de travaux de démolition dans la mesure où le terrain d'environ 15 000 m² est déjà aménagé pour ce type d'activité et vierge de toute construction. Ce terrain appartient au domaine public autoroutier concédé à la société COFIROUTE, qui autorise LE FOLL TP à y implanter sa centrale d'enrobage temporaire.

La demande d'autorisation temporaire porte sur une durée de 6 mois, renouvelable une fois. Ce dossier revêt un caractère urgent dans la mesure où les travaux de réfection de l'autoroute A10 sont prévus en avril 2019.

4.2 Objectifs du projet

La centrale sera installée de manière temporaire sur le terrain dans le but de produire l'enrobé bitumineux à chaud dans le cadre des travaux 2019 d'entretien des chaussées de l'autoroute A10, sur la section SAINTE-MAURE-DE-TOURAINNE/POITIERS, du PR 271 +500 au PR 256+000 et du PR 287+000 au PR 298+500.

La production totale d'enrobés pour ces travaux est estimée à environ 20 000 tonnes.

Le démarrage des travaux et donc de la centrale est prévu pour le mois d'avril 2019.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le terrain destiné à accueillir le projet a déjà été utilisé à plusieurs reprises pour ce type d'activité, la dernière autorisation temporaire délivrée datant de 2015 (centrale d'enrobage Malet Grands Chantiers). Il est stabilisé et ne nécessitera pas de gros travaux d'aménagement, seul un nivellement pouvant être réalisé si besoin.

L'installation de la centrale d'enrobage temporaire et de ses équipements annexes ne nécessite pas de construction.

Le chantier mobilisera en moyenne 6 personnes sur site avec un maximum de 10 personnes durant la période d'activité maximale.

Aucun remblai ne sera nécessaire, seul un nivellement du terrain pourra être effectué si besoin.

Pendant la phase d'installation de la centrale, l'alimentation en eau sera assurée à partir d'une citerne et les eaux usées seront collectées dans une fosse de récupération vidangée par pompage si nécessaire.

Les eaux usées des travaux seront collectées dans un bassin de rétention étanche et évacuées par des entreprises spécialisées.

Les roues des engins de chantier seront arrosées si nécessaire pour limiter les envols de poussières.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pour la production d'enrobés, les granulats reçus par camion et stockés sur le parc à matériaux du site seront repris par une chargeuse pour alimenter les prédoseurs de la centrale, qui doseront les granulats en fonction du type d'enrobé souhaité. Les granulats passeront ensuite par un écrêteur vibrant avant d'être introduits dans le tambour sécheur/malaxeur/recycleur. Dans le tambour, les matériaux seront en premier lieu séchés et chauffés pour atteindre la température nécessaire à l'enrobage. Ils seront ensuite mélangés au filler ainsi qu'au bitume, introduits directement dans le tambour : c'est la phase d'enrobage. En sortie de tambour, l'enrobé en attente de chargement dans des camions sera dirigé vers des trémies de stockage. L'installation sera contrôlée et surveillée depuis une cabine de commande.

A noter que des fraisats (déchets de route) pourront aussi être introduits dans la centrale et utilisés pour produire de l'enrobé.

Le tambour sera équipé d'un système de dépoussiérage par filtre à manches, de manière à limiter les émissions de poussières en sortie de la cheminée de 13 m de hauteur. Le filler récupéré au niveau du filtre pourra être réintroduit dans le procédé.

Le site sera doté de stockages de sable, de granulats, de fraisats, de filler, de bitume, d'additifs (anti-collant, neutraliseur d'odeurs...) et d'enrobé.

Il comprendra également des installations annexes telles qu'une chaudière fioul domestique de 60 kW destinée à chauffer un fluide caloporteur pour maintenir en température les cuves de bitume et le tambour, des installations de compression d'air, un groupe électrogène fonctionnant au fioul domestique, des stockages de produits pétroliers (fioul lourd TBTS pour le brûleur du tambour, fioul domestique pour la chaudière du fluide caloporteur et le groupe électrogène, gazole non routier pour la chargeuse et les engins de manutention) et des bungalows servant de locaux sociaux.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à autorisation environnementale temporaire, car il est soumis à autorisation au titre de la rubrique ICPE 2521-1.

En application de l'article R512-37 du code de l'environnement, l'installation n'est appelée à fonctionner que pendant une durée de moins d'un an, dans des délais incompatibles avec le déroulement de la procédure normale d'instruction, d'où la procédure d'autorisation temporaire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface totale du terrain	15 000 m ²
Surface imperméabilisée (centrale d'enrobage, parc à liants et à sa zone de dépotage)	700 m ²
Surface dédiée au stockage de matériaux	9 980 m ²
Capacité de production de la centrale d'enrobage temporaire	400 t/h
Volume de fluide caloporteur pour le chauffage/maintien en température	2 500 l
Stockages de fioul domestique, fioul lourd TBTS et gazole non routier	70,1 t
Stockage de bitume	143 t
Stockage de filler	50 m ³
Volume annuel de GNR distribué par la station de distribution de carburant	Inférieur à 80 m ³

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu-dit "Les Hauts de Montauban"
86 000 POITIERS

Coordonnées géographiques¹

Long. 00° 20' 45 " E Lat. 46° 37' 19 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme le montre la carte disponible en Annexe 6, la ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type I n°540003372 "Vallée des buis", située à environ 1,2 km à l'est.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de POITIERS est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Grand Poitiers.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le monument historique le plus proche est l'hôpital des Champs, situé à environ 3,2 km au sud du site.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme le montre la carte disponible en Annexe 7, la première zone humide délimitée par l'agence de l'eau est située à environ 900 m à l'est du projet, sur les rives de la rivière "Le Clain".

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de POITIERS est concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la vallée du Clain, approuvé le 1er septembre 2015, et le Plan de Prévention des Risques Naturels mouvements de terrain de la vallée du Clain, approuvé le 22 janvier 2018. Toutefois, comme le montre la carte disponible en Annexe 8, le terrain du projet n'est concerné par aucun de ces PPRN. La commune de POITIERS n'est concernée par aucun PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La base données BASOL ne recense pas de site pollué au droit du projet ni dans un rayon de 2 km autour. LE FOLL TP fera réaliser des prélèvements de sol avant implantation du projet afin de vérifier que les précédentes centrales d'enrobage ayant été en activité sur le même emplacement n'ont pas impacté le sol.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé sur la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) "bassin hydrographique du Clain". Toutefois, le projet ne prévoit aucun prélèvement d'eau et n'aura donc aucun impact sur la ressource en eau.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme le montre la carte disponible en Annexe 9, le captage d'eau destinée à la consommation humaine le plus proche du projet est le champ captant de Moulin Neuf, situé à environ 2,2 km au Nord. Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection de ce champ captant.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme le montre la carte fournie en Annexe 10, le site inscrit le plus proche est le "Puy Mire", situé à environ 1,4 km au sud-est.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme le montre la carte fournie en Annexe 6, le site Natura 2000 le plus proche est la ZPS n° FR5412018 "Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois", situé à environ 2,1 km au nord.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun site classé n'est recensé dans un rayon de 2 km autour du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La consommation d'eau du projet sera limitée aux besoins sanitaires du personnel. Le site sera alimenté en eau par l'intermédiaire d'une citerne de 2 m3.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les quantités de granulats et de sable nécessaires à la fabrication de l'enrobé pour le chantier de rechargement de l'autoroute A10 sont estimées respectivement à 28 000 tonnes et 11 000 tonnes. Ces produits minéraux pourront également être associés à des matériaux issus du rabotage de la chaussée (fraisats), dont le tonnage est estimé à 25 000 tonnes pour le rechargement de l'autoroute A10.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La plateforme sur laquelle sera implantée la centrale a déjà été utilisée pour la même activité. Elle est donc anthropisée (revêtement stabilisé notamment) et peu propice au développement de la faune et de la flore, d'autant plus qu'elle est située au croisement d'infrastructures de transport à grande circulation (A10, RN 147).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La centrale sera située à plus de 2 km du site Natura 2000 le plus proche et dans un environnement déjà anthropisé et dégradé par la proximité immédiate de l'autoroute A10 et de la zone industrielle de la République.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La centrale prendra place sur une parcelle ayant déjà accueilli la même activité et étant déjà anthropisée (revêtement stabilisé). Le projet ne consommera donc pas d'espace naturel, agricole, ou forestier.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La proximité de l'installation avec l'autoroute A10 soumet la centrale au risque technologique lié au transport de matières dangereuses. Toutefois, l'installation sera séparée de l'autoroute par un talus de plus de 5 m de haut. La première installation ICPE soumise à Autorisation ou Enregistrement est une centrale d'enrobage exploitée par la société Vienne Enrobés, située à environ 240 m à l'ouest (voir Annexe 5). Compte tenu de son activité et de la distance avec le projet, cette installation n'est pas susceptible de générer des risques technologiques sur le projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme le montre la carte disponible en Annexe 8, le terrain du projet n'est pas situé dans les zonages du PPRI et du PPRN mouvements de terrain de la vallée du Clain.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet est susceptible d'engendrer des risques sanitaires pour les populations environnantes, notamment à cause des rejets suivants : - gaz de combustion du brûleur du tambour (SO ₂ , NO _x , PM, CO, COV, HAP), - vapeurs de COV et HAP liées à la manipulation et au stockage de l'enrobé, - vapeurs de COV et HAP liées à la manipulation et au stockage du bitume, - vapeurs de COV et HAP liées à la manipulation et au stockage du fioul, - poussières liées à la manipulation des produits minéraux et à la circulation sur le site. Une étude prospective des risques sanitaires sera réalisée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale temporaire.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic lié à l'activité du projet est estimé à 30 camions et 3 véhicules légers par jour. Les poids lourds empruntant en très grande majorité exclusivement l'autoroute A10, déjà très fréquentée, l'incidence sur le trafic sera très faible.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet est source de bruit au niveau des installations de production (tambour, convoyeurs...), des équipements annexes (ventilateur d'extraction d'air de la cheminée, décolmatage du filtre à manches, compresseurs d'air, chaudière...) et de la circulation sur le site (chargeuse, PL...). Une campagne de mesures acoustiques sera réalisée après mise en service de l'installation afin de vérifier le respect des valeurs limites réglementaires. Le projet est situé dans le secteur affecté par le bruit de l'A10 et de la RN 147 : il prend donc place dans un environnement peu sensible aux nuisances sonores.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le projet est susceptible de générer des odeurs au niveau des cuves de bitume, de carburant, de la centrale d'enrobage et du chargement d'enrobé. Les installations seront dans la mesure du possible capotées, les camions bâchés et un additif neutraliseur d'odeurs sera injecté dans les cuves de bitume.</p> <p>Le projet est situé à proximité immédiate de l'autoroute A10, susceptible de générer des nuisances olfactives dues aux gaz d'échappement des véhicules.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>La circulation de la chargeuse et des camions ainsi que le fonctionnement de la centrale d'enrobage sont susceptibles de générer des vibrations, qui resteront toutefois limitées, d'autant que les équipements et engins utilisés respecteront de la réglementation en vigueur.</p> <p>Le projet est situé à proximité de l'autoroute A10, susceptible de générer des vibrations dues à la circulation des véhicules.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Afin de garantir la sécurité des installations et du personnel, le site disposera d'éclairages extérieurs au niveau du poste de fabrication et des autres lieux le nécessitant. Cet éclairage sera limité au strict nécessaire et dirigé vers le sol et respectera les prescriptions de l'arrêté du 27/12/2018 relatif à la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses.</p> <p>Comme le montre la carte disponible en Annexe 11, du fait de sa proximité avec l'A10, la RN 47 et la zone industrielle de la République, le projet est situé dans un environnement où la pollution lumineuse est déjà forte.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendre les rejets dans l'air suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gaz de combustion du brûleur du tambour (SO₂, NO_x, PM, CO, COV, HAP), - vapeurs de COV et HAP liées à la manipulation et au stockage de l'enrobé, - vapeurs de COV et HAP liées à la manipulation et au stockage du bitume, - vapeurs de COV et HAP liées à la manipulation et au stockage du fioul, - poussières liées à la manipulation des produits minéraux et à la circulation. <p>Les rejets respecteront les valeurs limites de l'arrêté du 02/02/98 modifié grâce à la mise en place d'un filtre à manches et les rejets diffus seront limités par le capotage partiel des installations et la vitesse limitée.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées domestiques seront collectées dans une fosse et ne seront donc pas rejetées au milieu naturel.</p> <p>Le projet ne produira pas d'eaux usées industrielles.</p> <p>Les eaux pluviales ruisselant sur le site seront collectées dans un bassin de rétention étanche de 150 m³ puis traitées par séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans le réseau de fossés et bassins d'infiltration de l'autoroute A10.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le procédé de fabrication ne générera pas directement de déchets : les fines de dépoussiérage seront réintroduites dans le procédé, comme les éventuels rebuts de fabrication.</p> <p>Les déchets non dangereux et dangereux produits par les activités annexes (déchets ménagers et emballages divers, boues issues du séparateur d'hydrocarbures, huiles usagées, chiffons souillés, cartouches à graisse, ferrailles et palettes bois) seront stockés de manière à éviter les phénomènes d'envols et de pollution du sol et confiés à des sociétés spécialisées autorisées pour le ramassage, le tri et la valorisation ou l'élimination des déchets.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera situé dans un secteur très peu sensible d'un point de vue paysager : proximité immédiate d'axes de transport routier à grande circulation (A10, RN147) et de la zone industrielle de la République. Il ne sera pas situé sur une Zone de Présomption de Prescriptions Archéologiques (ZPPA).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain sur lequel prendra place le projet est dédié à ce type d'activité : il est situé en zone UY du PLU de Grand Poitiers, destinée aux activités autoroutières. Un extrait du plan de zonage du PLU est disponible en Annexe 12.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Projet existant : centrale d'enrobage Vienne Enrobés.

Les impacts sont susceptibles de se cumuler mais restent très faibles dans le domaine de l'eau. Dans le domaine de l'air et de la santé, les impacts des deux installations seront limités grâce au respect des valeurs limites d'émission réglementaires pour les émissions canalisées et à la mise en place de mesures limitant les émissions diffuses.

Au niveau sonore, les deux installations respecteront les valeurs limites.

De plus, les deux installations sont implantées dans un environnement dont l'air et l'ambiance sonore sont déjà dégradés par la proximité de l'autoroute A10, de la RN 147, de la zone industrielle de la République et du centre-ville de POITIERS.

Leur impact cumulé demeurera donc acceptable compte tenu des mesures de prévention prévues et de l'état initial de l'environnement.

Projet à venir : Parc d'activités "Aliénor d'Aquitaine" (ZAC République IV)

Ce projet prévoit l'implantation de nombreuses industries et activités sur 200 ha : ses impacts dans tous les domaines excèdent donc largement ceux du projet LE FOLL TP.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts du projet sur l'environnement sont présentées en Annexe 13.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Localisation des zones naturelles remarquables Annexe 7 : Localisation des zones humides Annexe 8 : Zonage des PPRN de la vallée du Clain Annexe 9 : Localisation des captages EDCH et de leurs périmètres de protection Annexe 10 : Localisation des sites inscrits Annexe 11 : Carte de pollution lumineuse Annexe 12 : Extrait du plan de zonage du PLU de Grand Poitiers Annexe 13 : Détail des mesures d'évitement et de réduction prévues pour limiter les impacts du projet sur son environnement

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

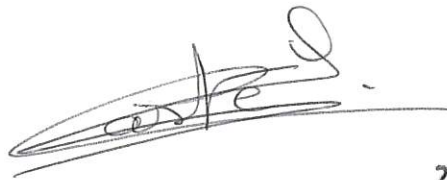


Fait à

CORNEVILLE-SUR-RISLE

le, 08/01/2019

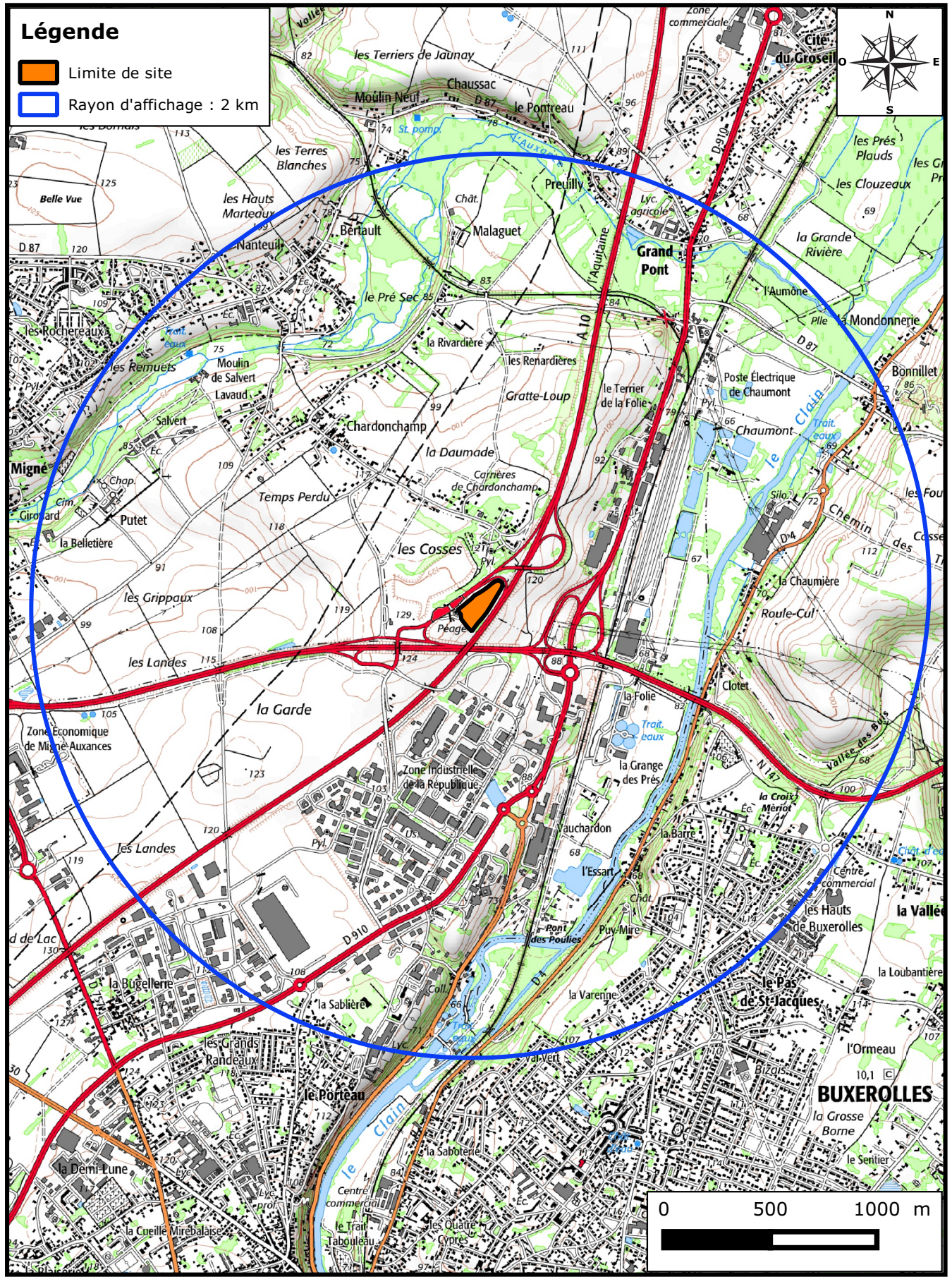
Signature



S.A.S. LE FOLL TP
TRAVAUX PUBLICS
109, rue des Doves
27500 CORNEVILLE/RISLE
Tél. : 02.32.57.00.38

ANNEXE 2

EXTRAIT DE LA CARTE IGN AU 1/25 000



ANNEXE 3

**PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE
D'IMPLANTATION**

Vue depuis le nord - 06/2015 (ancienne centrale d'enrobage en activité)



Vue depuis le nord - 08/2018



Vue depuis l'ouest - 08/2018

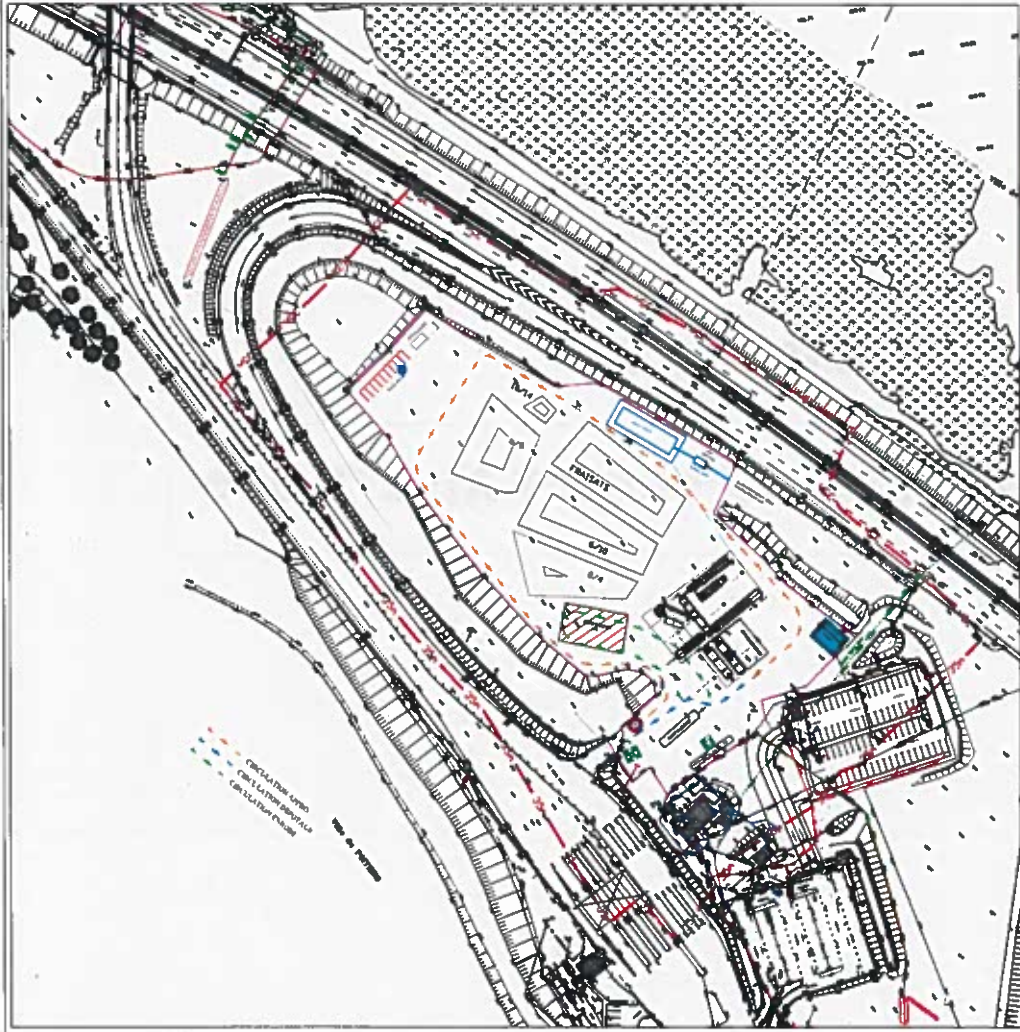


Vue éloignée depuis le sud - 08/2018



ANNEXE 4

PLAN DU PROJET AU 1/500



EXPLOITANT
 15 rue Louis Pasteur - 28000
 EVRY SUR SEINE

AUTOROUTE A10
 SAINTE MAURE / POTIERS

Plan d'installation
CENTRALE ENROBES

PROJET	DATE	PROJET
1/000	2000	01

LE PCL

ANNEXE 5

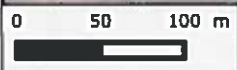
PLAN DES ABORDS DU PROJET AU 1/3 000



Plan des abords du projet

Légende

-  Limite de site
-  Rayon de 100 m autour du projet

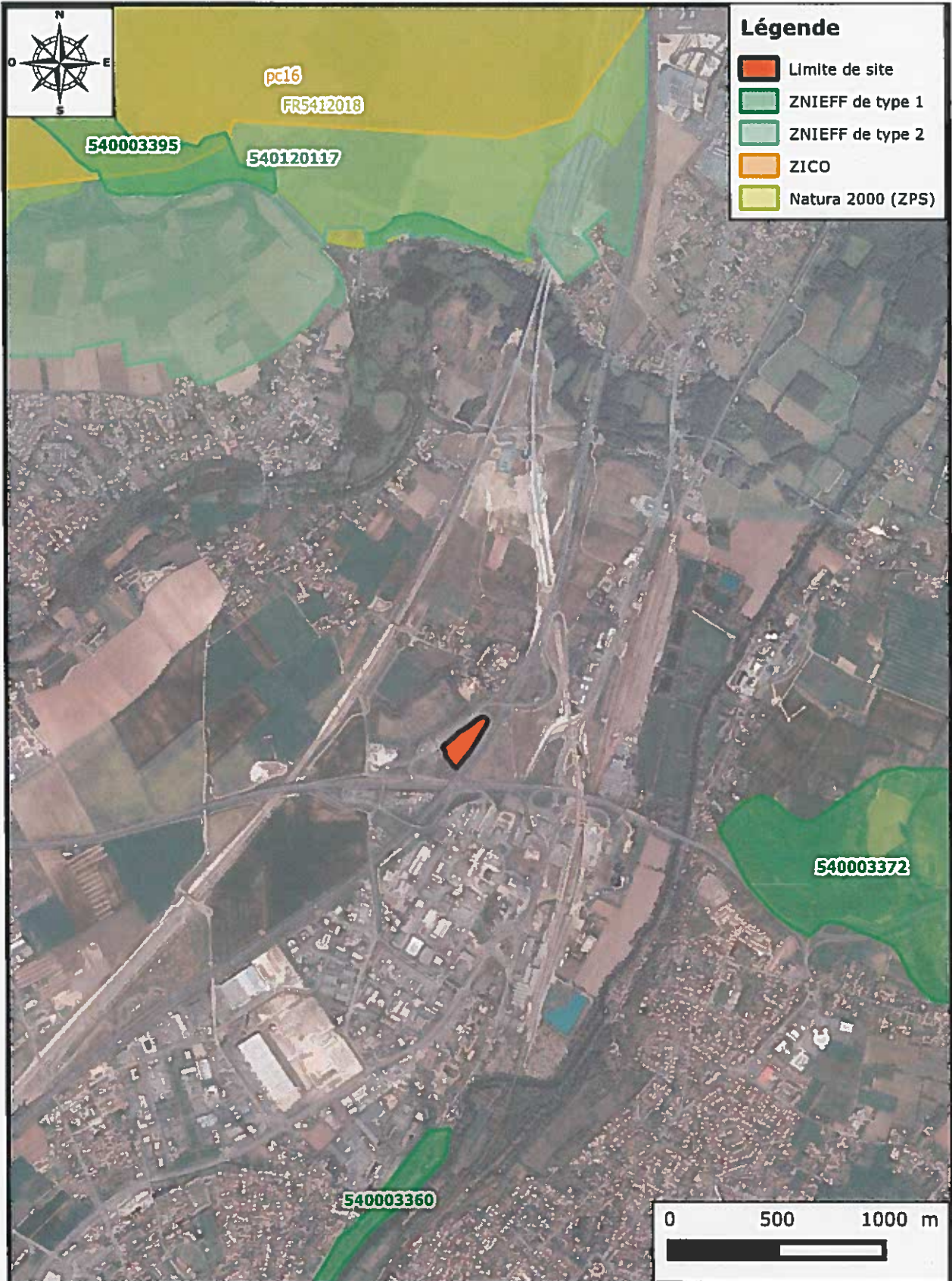


Source : Google -
Année 2016

ANNEXE 6

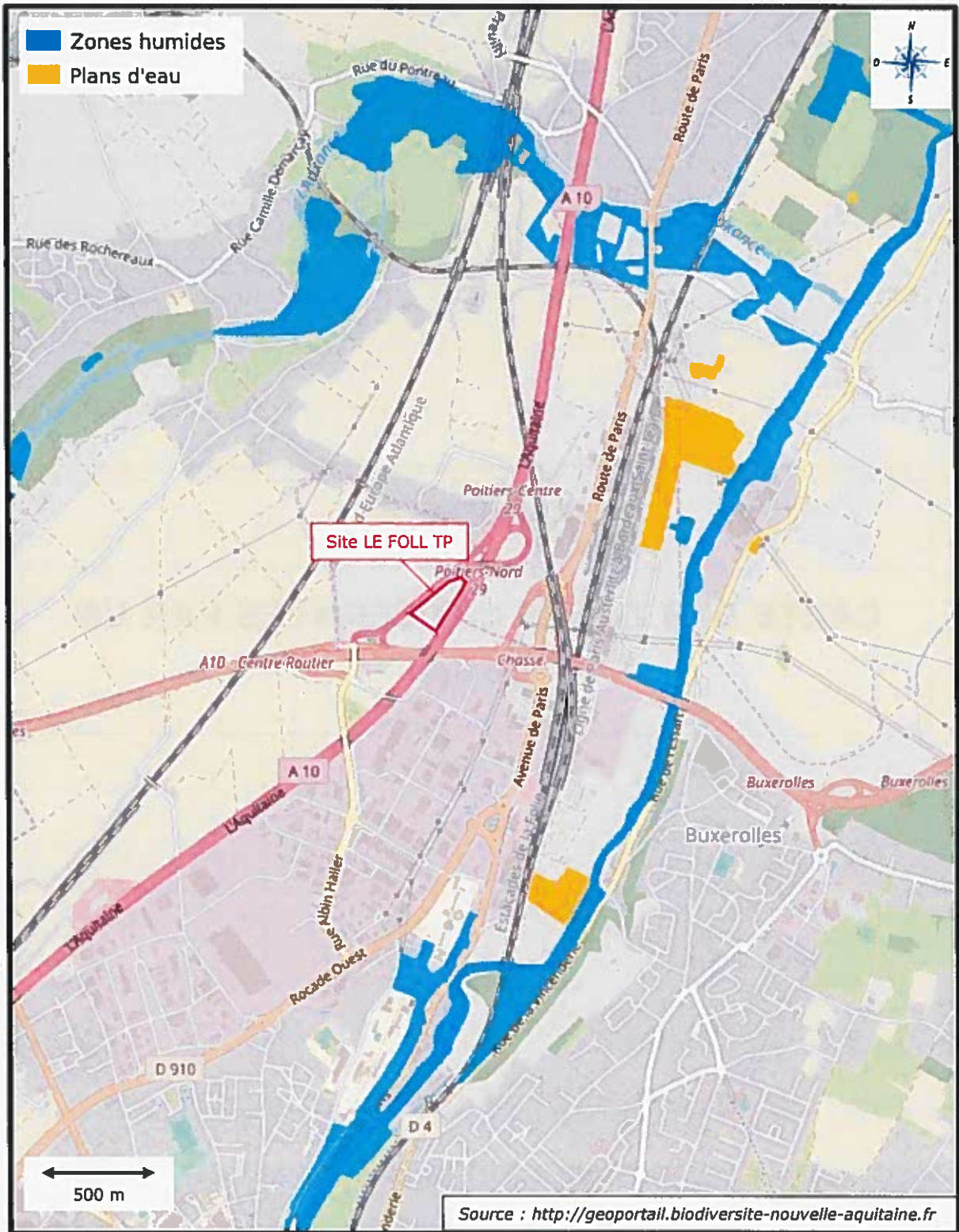
LOCALISATION DES ZONES NATURELLES REMARQUABLES

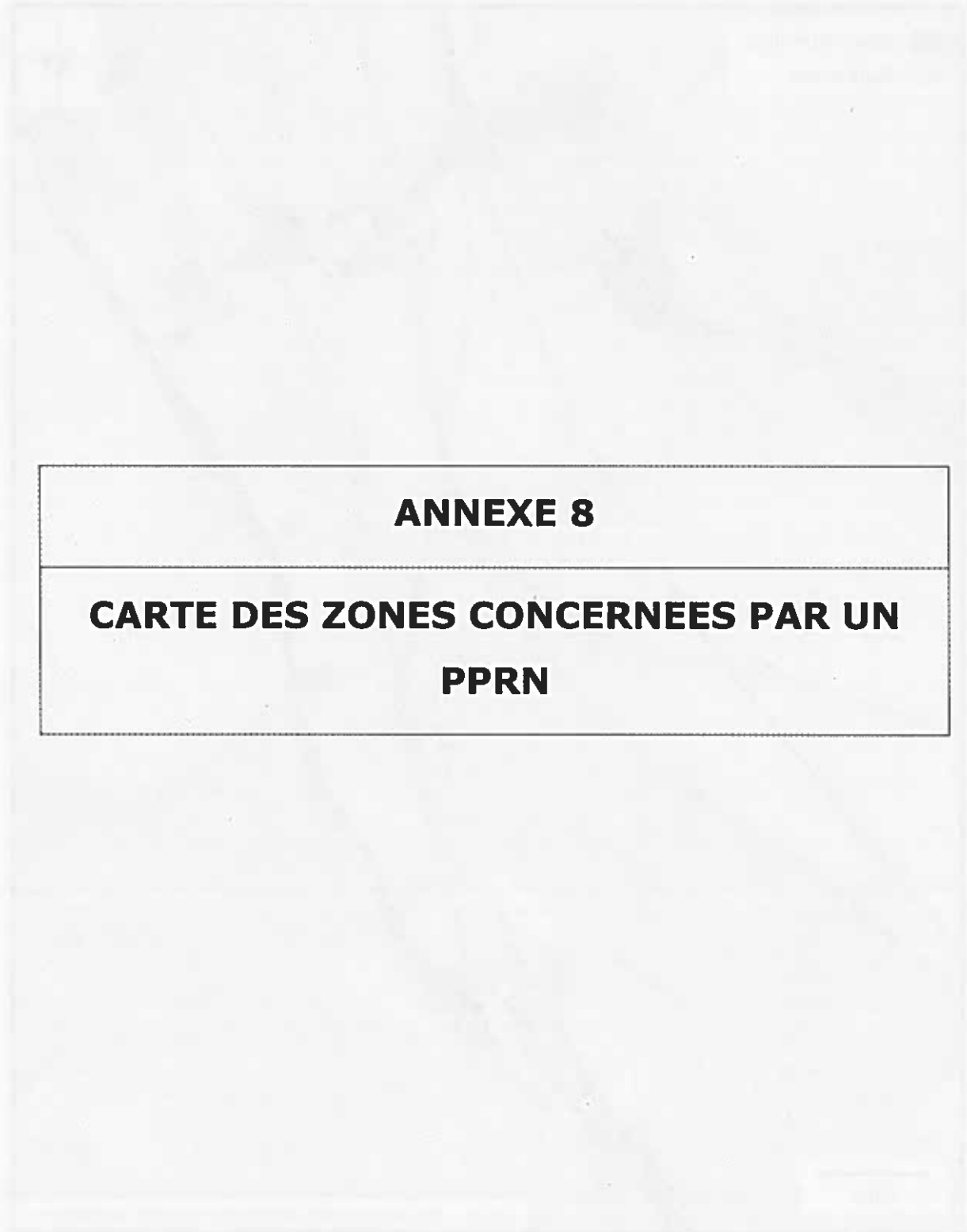
Localisation des zones naturelles remarquables



ANNEXE 7

LOCALISATION DES ZONES HUMIDES





ANNEXE 8




**CARTE DES ZONES CONCERNEES PAR UN
PPRN**

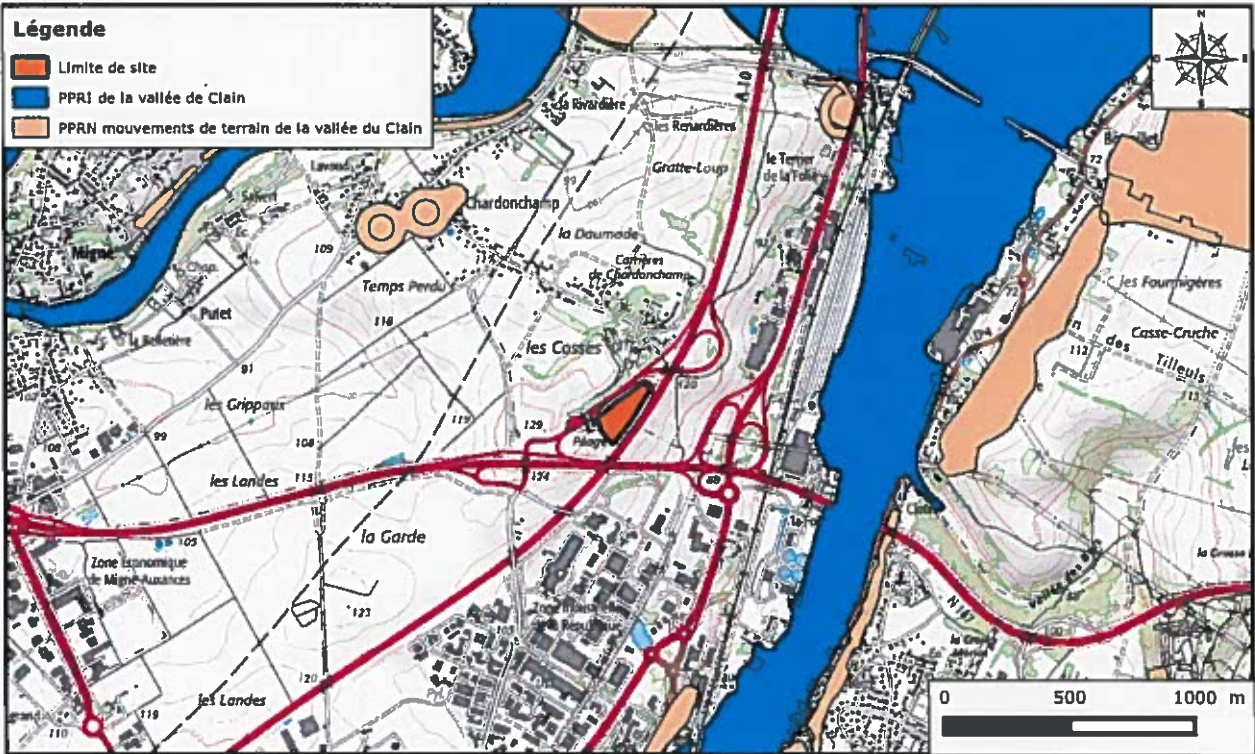


KALIÈS

Cartographie des zones concernées par un PPRN

Légende

-  Limite de site
-  PPRi de la vallée de Clain
-  PPRN mouvements de terrain de la vallée du Clain



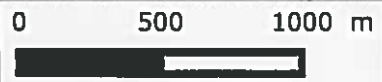
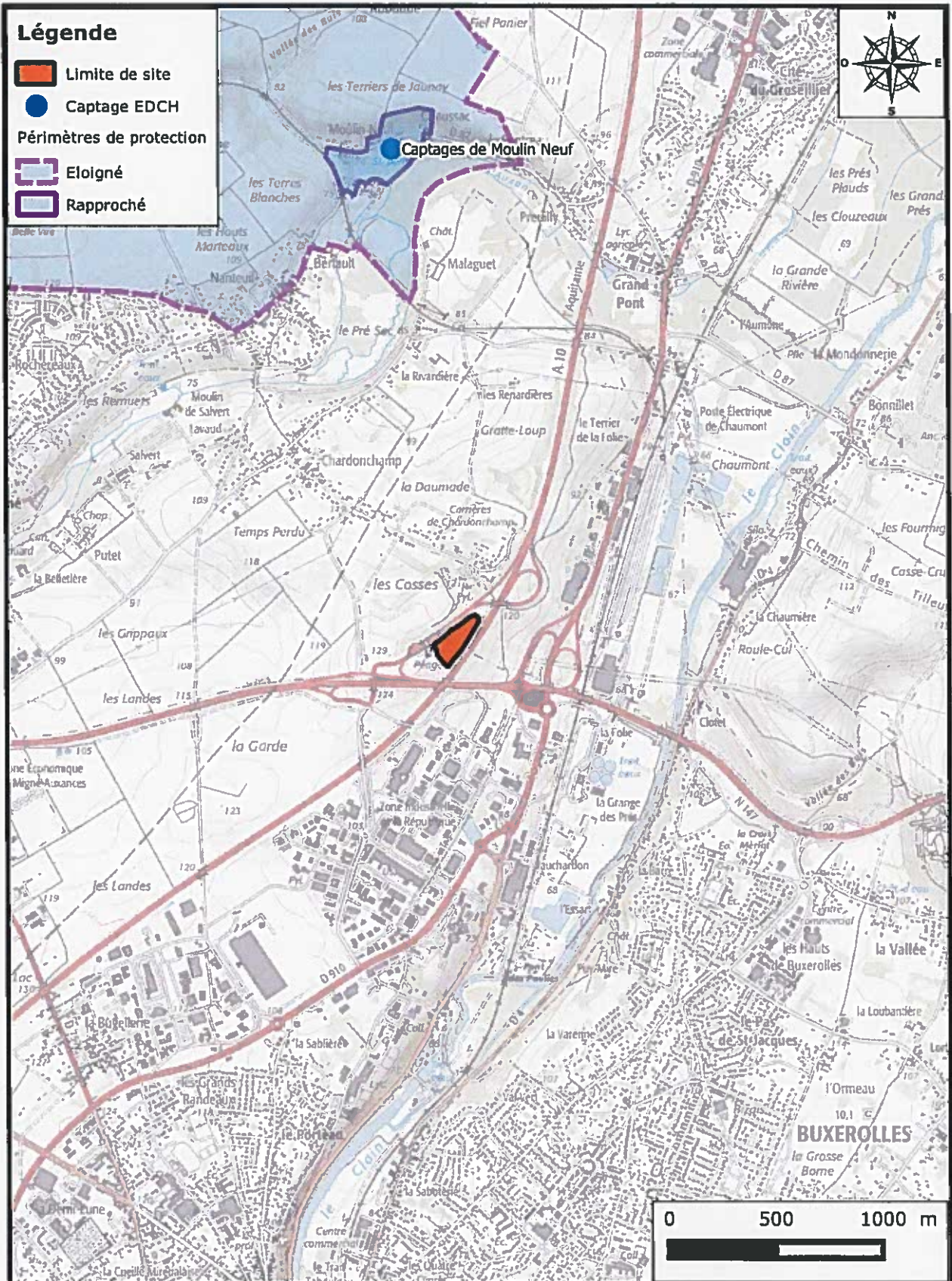
ANNEXE 9

LOCALISATION DU CAPTAGE EDCH LE PLUS PROCHE

Localisation du captage EDCH le plus proche

Légende

-  Limite de site
-  Captage EDCH
- Périmètres de protection**
-  Eloigné
-  Rapproché





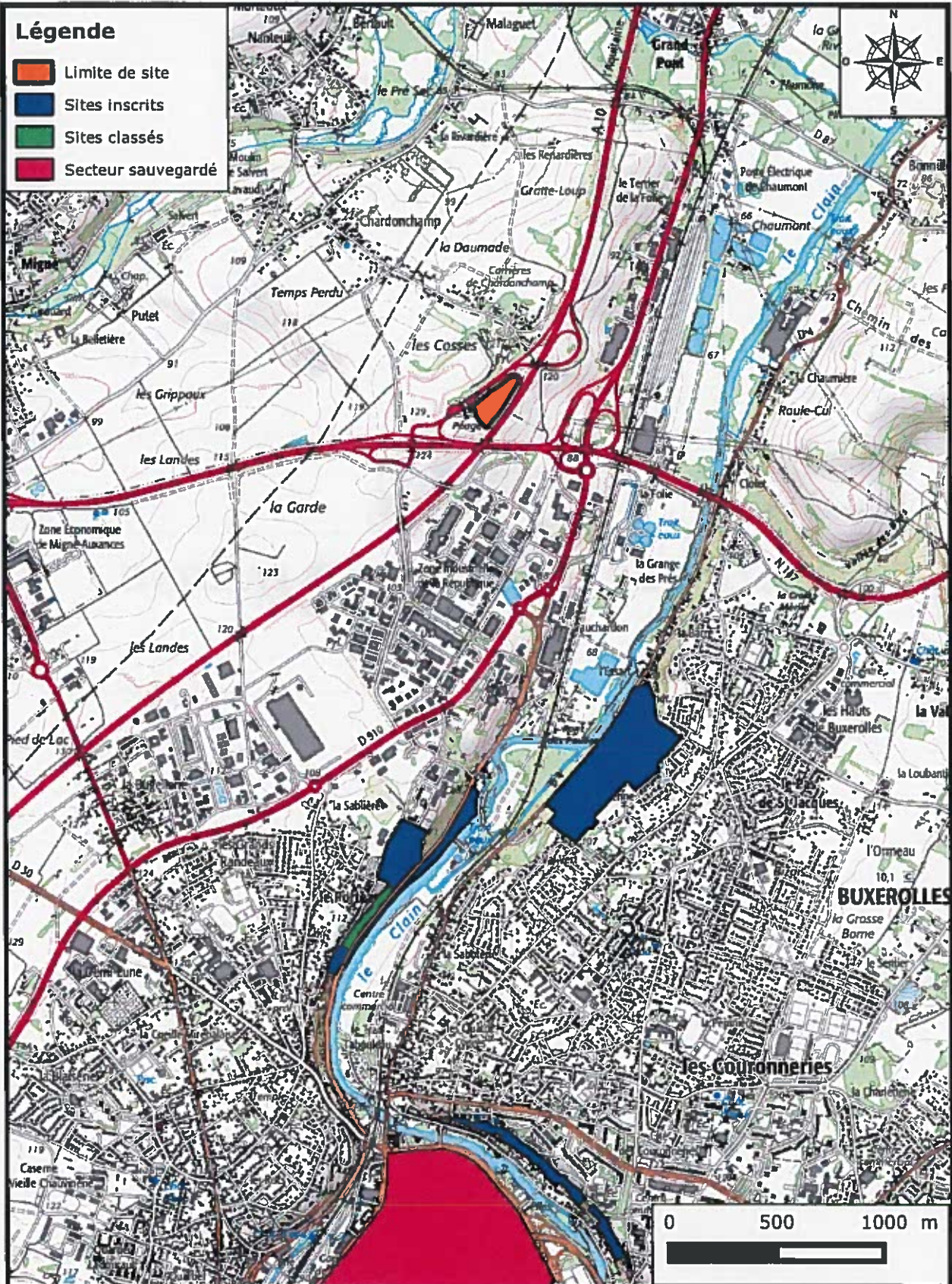
ANNEXE 10

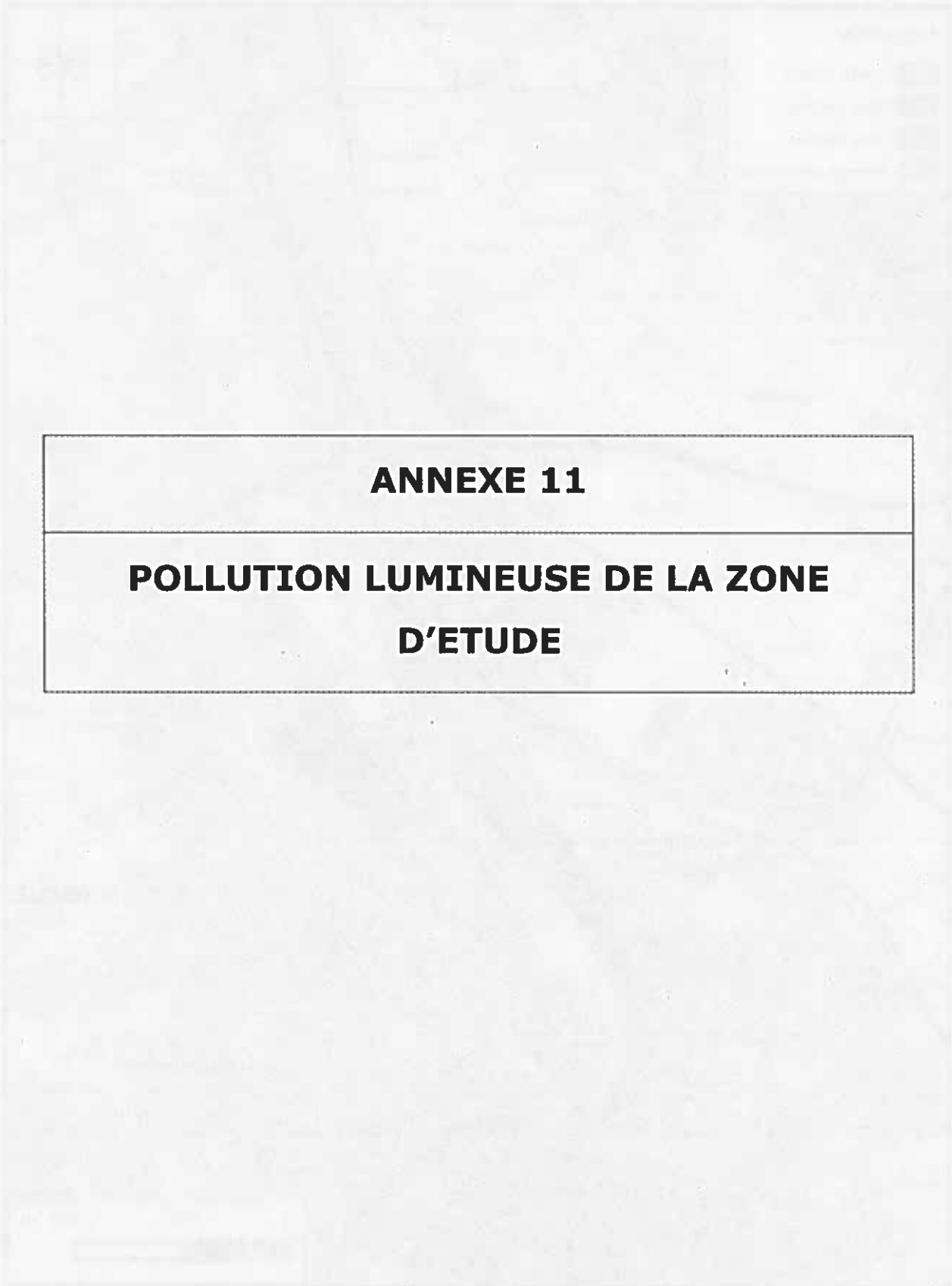
LOCALISATION DES SITES INSCRITS OU CLASSES

Localisation des sites inscrits ou classés

Légende

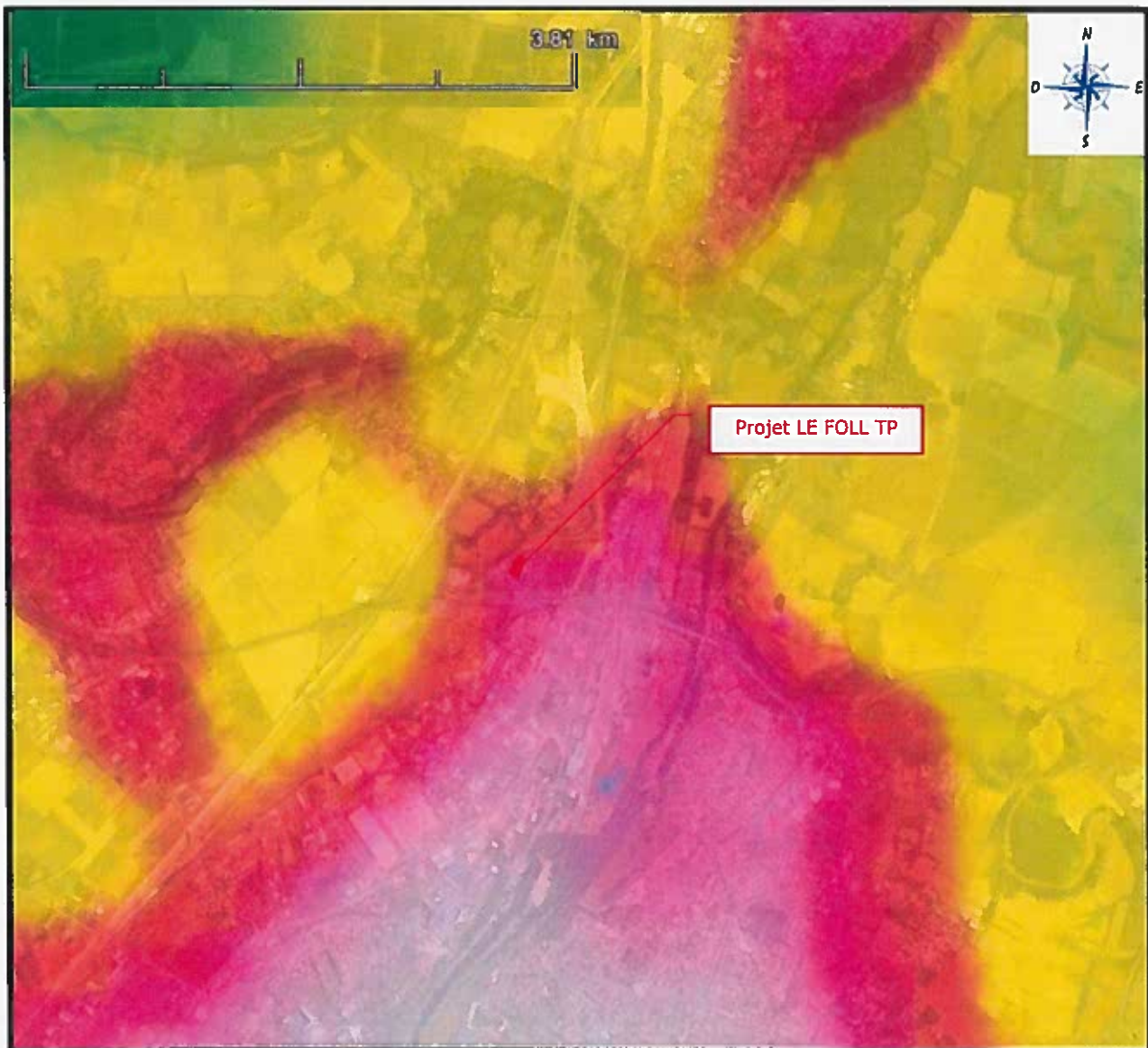
- Limite de site
- Sites inscrits
- Sites classés
- Secteur sauvegardé





ANNEXE 11

**POLLUTION LUMINEUSE DE LA ZONE
D'ETUDE**



Blanc : 0-50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grandes métropoles régionales et nationales.

Magenta : 50-100 étoiles visibles. Les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 100-200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir.

Orange : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250-500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions. Certains Messier parmi les plus brillants peuvent être perçus à l'œil nu.

Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, faubourgs des métropoles, Voie Lactée souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques, typiquement les hautes de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel et montent à 40-50° de hauteur.

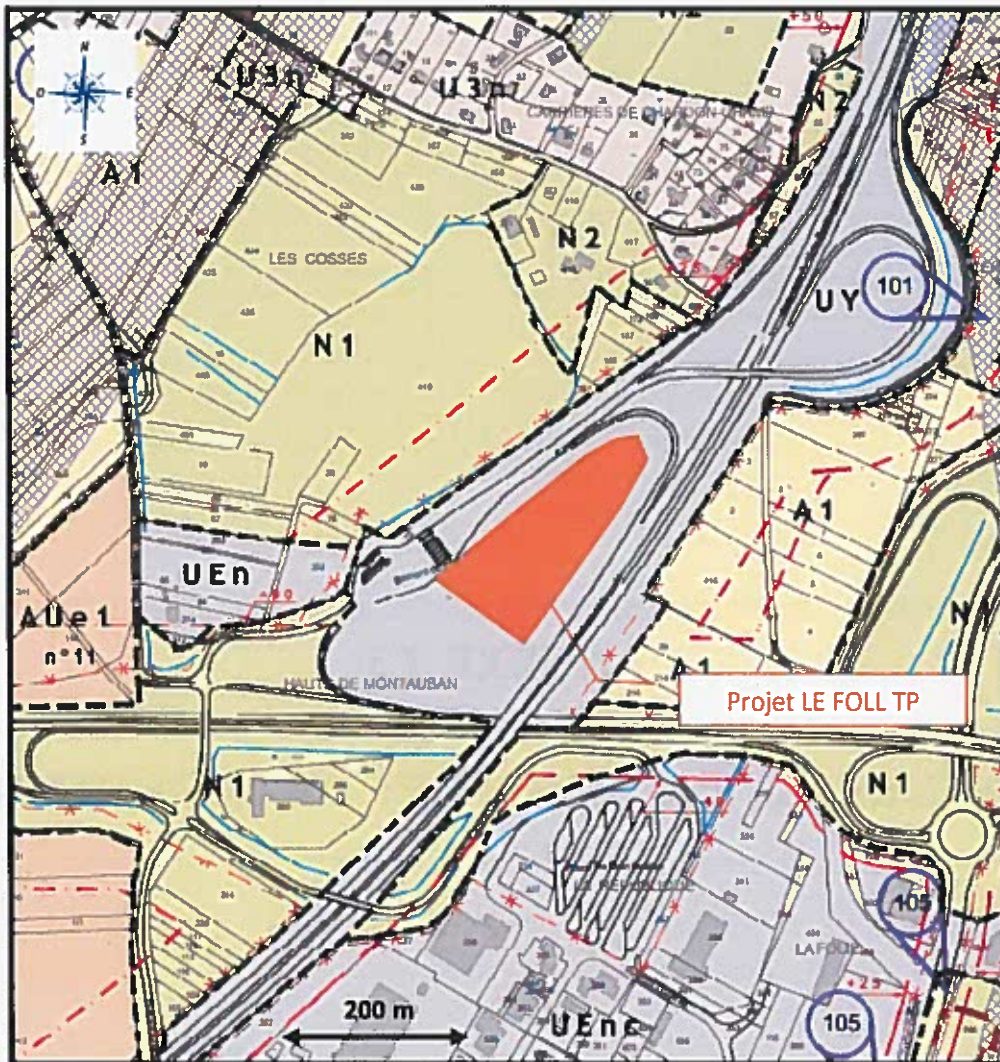


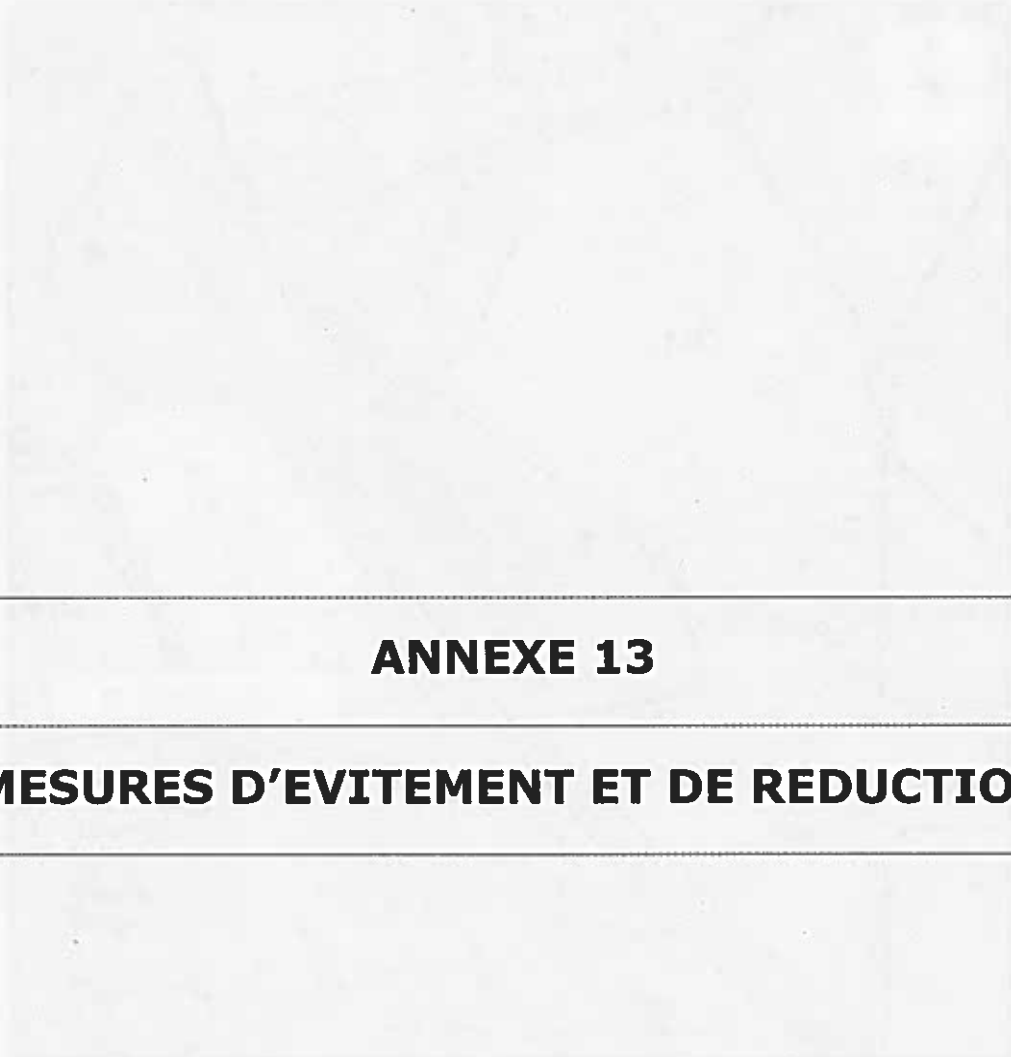
ANNEXE 12

**EXTRAIT DU ZONAGE DU PLU DE GRAND
POITIERS**



Extrait du plan de zonage du PLU de Grand Poitiers





ANNEXE 13

MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

1 **MILIEU NATUREL**

Le projet prendra place sur une parcelle située dans une zone fortement urbanisée, entre l'autoroute A10, son échangeur 29, la RN 147 et la zone industrielle de la République. De plus, cette parcelle a été récemment exploitée pour la même activité et est donc déjà artificialisée (sol stabilisé).

Enfin, les premières zones naturelles remarquables sont situées à bonne distance du projet (voir cartographie en Annexe 6) :

Zone naturelle	Type	Référence	Libellé	Localisation par rapport au projet
ZNIEFF	I	540003360	Rochers du Porteau	1,7 km au sud
	I	540003372	Vallée des buis	1,2 km à l'est
Natura 2000	ZPS	FR5412018	Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois	2,1 km au nord
	ZPS	FR5410014	Forêt de Moulière, landes du Pinail, bois du Défens, du Fou et de la Roche de Bran	6,8 km à l'est

Ainsi, le projet aura un impact très faible à nul sur le milieu naturel, d'où l'absence de nécessité de mise en place de mesures d'évitement ou de réduction.

2 **EAUX ET SOLS**

2.1 **CONCERNANT LA CONSOMMATION EN EAU**

Le site sera alimenté en eau sanitaire par une citerne remplie, selon les besoins, par camion. La consommation en eau du site, se limitant aux besoins sanitaires du personnel, a été évaluée à 50 m³ sur la période d'exploitation. Le volume d'eau consommé sera suivi de manière hebdomadaire.

2.2 **CONCERNANT LES REJETS**

Le réseau du projet sera de type séparatif. Les rejets du site sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Nature de l'effluent	Nature du rejet	Traitement Interne	Exutoire
Eaux pluviales	Eaux pluviales potentiellement chargées en hydrocarbures et en matières en suspension	Bassin de rétention étanche Séparateur d'hydrocarbures	Fossés/bassins d'infiltration de l'autoroute A10
Eaux sanitaires	Eaux vannes des sanitaires	Cuve et pompage	Evacué en tant que déchet

L'ensemble des effluents sera pris en compte et fera l'objet d'un traitement adapté.

A noter que le site ne générera pas d'effluents industriels.

Seules des eaux pluviales feront l'objet d'un rejet après traitement. Elles respecteront les valeurs limites de rejet de l'arrêté du 02/02/1998 modifié.

Le séparateur d'hydrocarbures des eaux pluviales sera contrôlé au moins annuellement et vidangé si besoin. Le bon état de la vanne d'isolement et du bassin de rétention sera également vérifié.

Sur les tuyauteries de rejet d'eaux pluviales de voiries seront prévus un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure. Ces points seront implantés dans une section dont les caractéristiques (rectitude de la conduite à l'amont, qualité des parois, régime d'écoulement, etc.) permettent de réaliser des mesures représentatives de manière que la vitesse n'y soit pas sensiblement ralentie par des seuils ou obstacles situés à l'aval et que l'effluent soit suffisamment homogène. Ces points seront aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes dispositions seront également prises pour faciliter l'intervention d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.

2.3 CONCERNANT LES DEVERSEMENTS ACCIDENTELS

2.3.1 GENERALITES

Conformément à l'AM du 04/10/2010 modifié, tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols sera associé à une capacité de rétention dont le volume sera au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- ✓ 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- ✓ 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires. Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 l, la capacité de rétention sera au moins égale à :

- ✓ dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50 % de la capacité totale des fûts,
- ✓ dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts,
- ✓ dans tous les cas 800 l minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle là est inférieure à 800 l.

Les rétentions du parc à liants et de la cuve de GNR présenteront les caractéristiques suivantes :

Rétention	Produit liquide	Mode de stockage	Capacité du plus grand réservoir	Capacité totale des réservoirs associés	50 % de la capacité totale des réservoirs associés	Volume de la rétention associée
Parc à liants	Bitume	1 compartiment de 40 m ³ dans la cuve horizontale mère 90 m ³	90 m ³	185 m ³	92,5 m³	100 m³
		1 cuve horizontale de 90 m ³				
	Fioul lourd	1 compartiment de 50 m ³ dans la cuve horizontale mère 90 m ³				
	FOD	1 réservoir de 5 m ³				
Cuve de GNR	GNR	Cuve aérienne de 15 m ³	15 m ³	/	/	15 m³

Les autres produits tels que les additifs seront également stockés sur rétention.

A noter enfin que le site disposera de différentes consignes d'exploitation et notamment d'une procédure en cas de déversement accidentel.

2.3.2 OPERATIONS DE DEPOTAGE

En ce qui concerne les opérations de dépotage, les barrières de sécurité prévues seront les suivantes :

Événement / barrières de sécurité	Equipement ou opération
Objectif : Limiter le risque de fuite	
Surremplissage des cuves	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi du niveau dans les cuves : la quantité commandée correspondra au volume disponible dans la cuve • Procédure de dépotage • Réception avec présence permanente de personnel • Surveillance du niveau par le chauffeur et détection du niveau haut de la cuve (alarme)
Déconnexion du flexible lors du dépotage	<ul style="list-style-type: none"> • Flexibles adaptés et vérifiés par la société de livraison (engagement de contrôles réguliers) • Procédure de dépotage • Dépotage avec présence permanente de personnel • Zone de branchement des flexibles et aires de dépotage imperméabilisées et reliées au réseau de collecte des eaux pluviales • Isolement du réseau de collecte des eaux pluviales lors du dépotage • Personnel formé
Choc ou agression extérieure	<ul style="list-style-type: none"> • Rétentions au niveau des stockages formant des barrières physiques • Plan de circulation • Personnel formé
Corrosion	<ul style="list-style-type: none"> • Cuves de stockage et canalisations de transfert en matériaux adaptés • Contrôles périodiques visuels et réglementaires • Maintenance préventive
Défaillance matérielle (bride, vanne, flexible)	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenance préventive • Vérifications et contrôles périodiques
Objectif : Maîtriser la fuite	
Dispositions constructives	<ul style="list-style-type: none"> • Stockages vrac et conditionnés sur rétention • Aires de dépotage imperméabilisées et reliées au bassin de collecte des eaux pluviales • Rétentions isolées • Absorbants • Vanne manuelle en amont du point de rejet au milieu naturel • Séparateur d'hydrocarbures

2.3.3 CONCERNANT LES EAUX D'EXTINCTION D'INCENDIE

Le volume d'eau d'extinction incendie à confiner est évalué sur la base du document technique D9A, édité par le CNPP « *Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction* », édition 08.2004.0 d'août 2004.

Les hypothèses retenues pour l'application de la D9A sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Volume d'eau d'extinction incendie durée de 2 heures	60 m ³ /h → 120 m ³
Volume d'eau nécessaire aux moyens d'extinction interne	/
Volume d'eau lié aux intempéries	Surface de référence : 700 m ² à raison de 10 l/m ² → 7 m ³
Volume de liquides inflammables et non inflammables (20 % du plus grand volume)	Cuves dans des rétentions isolées → /

Soit un volume à confiner en cas de sinistre au niveau du site de 127 m³.

Pour y satisfaire, les mesures techniques et organisationnelles seront les suivantes :

- ✓ collecte et confinement au niveau du bassin de rétention étanche de 150 m³,
- ✓ fermeture de la vanne manuelle en amont du point de rejet au milieu naturel,
- ✓ existence d'une procédure détaillant la conduite à tenir en cas de sinistre, le rôle de chacun et les actions à mettre en œuvre.

Les eaux collectées en cas de sinistre sur le site seront analysées et si besoin pompées et évacuées pour élimination par une société spécialisée.

3 AIR

3.1 CONCERNANT LES REJETS CANALISES

Les rejets de la centrale d'enrobage respecteront les Valeurs Limites d'Emissions de l'arrêté du 02/02/1998 modifié. La mise en place d'une installation de traitement des rejets composée d'un filtre à manches permettra le respect des valeurs limites d'émission, notamment pour les rejets particuliers.

Pour les rejets canalisés de l'unité de fabrication, l'installation fera l'objet d'une maintenance préventive et les manches filtrantes seront changées régulièrement.

De plus, des mesures seront réalisées dans l'année qui suivra la mise en fonctionnement du site.

La hauteur de la cheminée de la centrale d'enrobage sera conforme aux prescriptions de l'AM du 02/02/1998 modifié, à savoir 13 m, et permettra une bonne dispersion des rejets.

Le brûleur du tambour sécheur fera l'objet d'une maintenance régulière qui permettra d'éviter les écarts avec le fonctionnement normal des installations.

3.2 CONCERNANT LES REJETS DIFFUS

Les mesures qui seront mises en place afin de limiter l'émission de poussières diffuses au niveau des installations projetées et de respecter la valeur limite de 50 mg/m³ à 5 m des installations de stockage et de manipulation des produits pondéreux fixée par l'arrête du 02/02/1998 modifié sont les suivantes :

- ✓ mise en place d'équipements permettant de réduire les envols de poussières (capotage partiel des installations, convoyeurs notamment),
- ✓ bâchage des camions,
- ✓ stockage du filler en silo,
- ✓ limitation de la vitesse dans l'enceinte du site (20 km/h).

A noter également que le site sera situé dans un environnement peu sensible, déjà dégradé du fait de la proximité d'axes routiers très fréquentés (A10, RN 147), de la zone industrielle de la République et du centre-ville de POITIERS.

4 CLIMAT

Les gaz à effet de serre (GES) sont caractérisés par leur Pouvoir de Réchauffement Global (PRG). Ces derniers sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Gaz à effet de serre	PRG
CO ₂	1
CH ₄	25
N ₂ O	298
HFC	Valeurs variables selon les molécules considérées
PFC	
SF ₆	22 800

Source : CITEPA. Rapport CCNUCC Octobre 2015.

Le GES principalement émis dans l'atmosphère par l'activité de la nouvelle centrale d'enrobage sera le dioxyde de carbone. Comme énoncé précédemment, ce paramètre présente un Pouvoir de Réchauffement Global de 1, très nettement inférieur aux PRG des cinq autres principaux gaz à effet de serre responsables du changement climatique.

La centrale d'enrobage LE FOLL TP fera l'objet d'un plan de surveillance qui sera transmis avec le dossier de demande d'autorisation environnementale temporaire.

5 ODEURS

Les principales sources d'odeurs sont liées à l'utilisation du bitume et de carburants et au fonctionnement de la centrale d'enrobage qui sont susceptibles d'émettre des COV/HAP dont certains composés peuvent être odorants. Compte tenu de ces éléments, les mesures en place pour limiter les odeurs sont équivalentes à celles permettant de limiter les émissions de COV et HAP (voir paragraphe Air).

De plus, un additif permettant de neutraliser les odeurs sera injecté dans les cuves de bitume au moment du dépotage.

Enfin, aucun solvant ne sera utilisé au niveau des installations.

A noter également que le site sera situé dans un environnement peu sensible, déjà dégradé du fait de la proximité d'axes routiers très fréquentés (A10, RN 147) et de la zone industrielle de la République.

6 BRUIT ET VIBRATIONS

La future centrale d'enrobage sera implantée à proximité immédiate de l'autoroute A10, dans un environnement sonore fortement influencé par le trafic routier. L'environnement sonore du projet est donc déjà dégradé.

De plus, des mesures préventives seront mises en place :

- ↳ les installations sonores seront, dans la mesure du possible, capotées,
- ↳ conformément à l'AM du 02/02/1998 modifié (article 48), l'installation sera construite, équipée, et exploitée de façon à ce que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de vibrations mécaniques, susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci,
- ↳ le site fonctionnera uniquement les jours ouvrés (lundi au vendredi).

A noter également que le site sera situé dans un environnement peu sensible, déjà dégradé du fait de la proximité d'axes routiers très fréquentés (A10, RN 147) et de la zone industrielle de la République.

Après démarrage des nouvelles installations, l'exploitant fera réaliser une campagne de mesures afin de s'assurer du respect des valeurs réglementaires en limites de propriété et au niveau du voisinage habité.

7 DECHETS

L'ensemble des déchets générés par les activités du projet sera confié à des sociétés spécialisées et autorisées pour le ramassage, le tri, la valorisation ou l'élimination des déchets, ce qui en minimisera l'impact.

Le procédé même de fabrication des enrobés ne génèrera pas de déchets :

- ↳ la plupart des matières premières sera livrée en vrac donc sans emballage,
- ↳ les produits non conformes seront recyclés dans le procédé de fabrication.

Par conséquent, le volume de déchets généré par le projet sera faible et principalement lié aux opérations d'entretien et de maintenance.

8 **TRAFIC**

Le trafic généré par la future centrale d'enrobage sera exclusivement de type routier.

Les opérations de livraison et d'expédition seront uniquement réalisées pendant les jours d'ouverture du projet, du lundi au vendredi.

Le tableau ci-dessous présente la part de trafic attribuable aux activités du projet.

Axe routier	Trafic moyen journalier avant projet		Mouvements de véhicules générés par le projet		Augmentation du trafic engendrée par le projet	
	Tous véhicules	Poids lourds	Tous véhicules	Poids lourds	Tous véhicules	Poids lourds
A10	33 351	6 437	66	60	0,2 %	0,9 %
RN 147	37 490	3 412	6	-*	Négligeable	Négligeable
RD 910	27 988	2 517	6	-*	Négligeable	Négligeable

*Les poids lourds n'emprunteront pas cet axe

L'augmentation du trafic lié au projet sur les axes routiers à proximité sera faible, d'où l'absence de nécessité de mise en place de mesures d'évitement ou de réduction.

9 **EMISSIONS LUMINEUSES**

Le projet sera à l'origine d'émissions lumineuses relativement limitées. L'éclairage sera dirigé vers le sol et ses caractéristiques techniques respecteront les prescriptions de l'arrêté du 27/12/2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Pour mémoire, le site ne se situe pas dans :

- ↪ un espace classé par les décrets de création des parcs nationaux mentionnés aux articles L. 331-2 et R. 331-46,
- ↪ une réserve naturelle ou un périmètre de protection mentionnés aux articles L. 332-2 et L. 331-16,
- ↪ un parc naturel régional mentionné à l'article L. 333-1,
- ↪ un parc naturel marin mentionné à l'article L. 334-3,
- ↪ un site classé ou inscrit mentionné aux articles L. 341-1 et L. 341-2,
- ↪ un site Natura 2000 mentionné à l'article L. 414-1.

A noter également que le site sera situé dans un environnement peu sensible, déjà dégradé du fait de la proximité du centre-ville de POITIERS, d'une zone industrielle et d'axes routiers très fréquentés (A10, RN 147).

10 PHASE CHANTIER

10.1 IMPACT SUR LES SOLS

Aucun remblai ne sera nécessaire, seul un nivellement du terrain peut être effectué.

10.2 IMPACT ET MESURES DE PREVENTION SUR L'EAU

Pendant la phase chantier, comme en phase de fonctionnement, l'alimentation en eau du site sera assurée à partir d'une citerne.

Les besoins en eau seront utilisés pour les sanitaires et les travaux.

Les eaux usées des sanitaires seront collectées dans une fosse de récupération qui sera vidée par pompage quand nécessaire.

Les eaux usées des travaux seront collectées dans le bassin de rétention étanche. Elles seront évacuées par des entreprises spécialisées.

Des mesures spécifiques seront prises pour éviter que les véhicules et engins quittant le chantier ne salissent les voiries environnantes (par exemple : lavages de roues, nettoyage des toupies à béton avant départ du site).

10.3 IMPACT ET MESURES DE PREVENTION SUR L'AIR

Le chantier ne générera pas de fumées de nature à générer des pollutions. Tout brûlage sur le chantier sera interdit.

Les activités du chantier engendreront des envols de poussières. Les sources de poussières concerneront essentiellement :

- ↳ les mouvements des engins mobiles d'extraction,
- ↳ la circulation des engins de chantiers (pour le chargement et le transport),
- ↳ les travaux d'aménagement et de construction.

Afin de réduire l'impact environnemental des émissions atmosphériques liées aux travaux, les engins seront équipés de pot d'échappement catalytique ou de filtre à suie afin de limiter des rejets atmosphériques.

La circulation des engins de chantier et des véhicules de transport en particulier constituera une source de formation de poussières pendant la phase travaux, par l'érosion des pistes de circulation, par la remise en suspension dans l'air de poussières retombées au sol, et par leur vitesse de projection dans l'atmosphère. De même, lors de forts vents, les poussières au sol pourront être soulevées par les turbulences et remises en suspension dans l'air.

Cependant, les dimensions des poussières produites seront telles que la plus grande partie retombera au sol à une distance relativement faible du point d'émission par des conditions de vents normales. L'impact sera donc relativement limité compte-tenu de l'éloignement du site des premières habitations.

Néanmoins, au cas où des nuisances seraient constatées, des phases d'arrosage de chantier seraient réalisées afin de limiter l'envol des poussières, notamment si les travaux sont réalisés en période estivale.

10.4 IMPACT ET MESURES DE PREVENTION SUR LE BRUIT

Les principales sources de bruit durant la phase chantier seront dues aux terrassements et aux travaux d'aménagement.

La propagation du bruit se fait essentiellement par voies aériennes et son intensité décroît graduellement en fonction de la distance entre le point d'émission et le point de réception.

L'ensemble des bruits de la phase chantier ne dépassera pas les prescriptions de la réglementation en vigueur.

10.5 IMPACT ET MESURES DE PREVENTION SUR LES DECHETS

Les principaux types de déchets produits par la phase chantier seront les suivants :

- ↳ déchets inertes,
- ↳ déchets non dangereux,
- ↳ déchets dangereux.

Les déchets seront confiés à des collecteurs agréés puis à des sociétés extérieures autorisées pour la valorisation ou l'élimination, ce qui minimise l'impact sur l'environnement.